



NOM DES MARIÉS/MARIÉES:

.....

DATE PREVUE DU MARIAGE :

HEURE DU MARIAGE :

La date du mariage ne peut devenir définitive qu'au dépôt du dossier complet

DOSSIER DE MARIAGE

*Le dossier et les pièces justificatives sont à déposer par les deux futurs époux auprès du service état civil, au minimum un mois avant la date du mariage, **après avoir pris rendez-vous en mairie.***

En application de l'article 63 du Code Civil une audition commune des futurs époux doit avoir lieu avant la publication des bans.

PIECES A FOURNIR

POUR TOUS

- **Copie d'un justificatif de domicile et/ou de résidence** : quittance de loyer, factures électricité, gaz téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non imposition...
- **Copie recto-verso de la carte nationale d'identité OU d'un passeport OU du permis de conduire.**
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance** de **moins de 3 mois** au jour du dépôt du dossier, à demander :
 - A la mairie du lieu de naissance
 - Pour les Français nés à l'étranger :
Au Ministère des Affaires Etrangères
Service Central d'Etat Civil
44941 NANTES cedex 9
www.diplomatie.gouv.fr
 - Pour les Français nés dans les DOM-TOM
27, rue Oudinot – 75 007 PARIS

Si l'état civil d'un des futurs époux change entre le jour du dépôt du dossier et la date du mariage, fournir avant la célébration une nouvelle copie d'acte de naissance mise à jour.

(Autorisation **MILITAIRE** : si mariage avec une personne étrangère, pour les **GENDARMES** et pour les **MILITAIRES DE CARRIERE** en territoire étranger, autorisation **OBLIGATOIRE** du Ministère des Armées)

SI VOUS ETES ETRANGER(E)

- **photocopie recto-verso de la carte de séjour, à défaut :**
 - photocopie du passeport
 - photocopie de la carte d'identité **OBLIGATOIRE**
- **justificatifs demandés sur le document annexe**

Organismes traducteurs pour le département de l'Isère uniquement :

Office Départemental des Travailleurs Immigrés :

8, rue Très-Cloîtres - 38000 GRENOBLE.

ADATE :

5, place Saint-Claire - 38000 GRENOBLE.

Pour toute autre langue étrangère

Inter Service Migrants – 42, rue Anatole France – 69100 VILLEURBANNE

(☎ 04.78.85.17.14).

NB : Selon les nationalités et les coutumes du Pays, l'Officier d'Etat civil pourra vous réclamer des pièces complémentaires.

POUR LES DIVORCÉS/DIVORCÉES

- **Une copie intégrale de l'acte de mariage** avec la mention du divorce qui doit également figurer sur l'acte de naissance.

POUR LES VEUF/VEUVES

- **Un acte de décès du conjoint**

POUR INSCRIRE LES ENFANTS SUR LE LIVRET DE FAMILLE

- **Une copie intégrale de l'acte de naissance** de chaque enfant (avec les mentions de reconnaissance des père et mère) de moins de 3 mois

POUR LES MINEURS

- L'homme ou la femme ne peut contracter mariage avant dix-huit ans révolus. Néanmoins, le procureur de la République du lieu de célébration du mariage peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.
- La dispense du procureur n'est pas suffisante. Le (la) mineur (e) doit aussi obtenir le consentement de ses parents ou des autorités qui les remplacent.

CONTRAT DE MARIAGE

- **L'attestation du notaire** devra être fournie **OBLIGATOIREMENT** au dépôt du dossier.

JOURS ET HEURES DES MARIAGES FIXES PAR L'ADMINISTRATION :

**DU LUNDI AU SAMEDI, sauf dimanches et jours fériés.
Pour les horaires, nous consulter.**

Futur (e) marié (e)

Téléphone Portable : _____ Fixe : _____

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Né (e) à : _____ le _____

Célibataire Veuf (ve) depuis le _____ Divorcé (e) depuis le _____

Domicile : _____

PARENTS :

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Futur (e) marié (e)

Téléphone Portable : _____ Fixe : _____

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Nationalité : _____

Né (e) à : _____ le _____

Célibataire Veuf (ve) depuis le _____ Divorcé (e) depuis le _____

Domicile: _____

PARENTS :

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Prénoms : _____

NOM : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Date prévue pour votre mariage _____

Nombre d'enfants à inscrire sur le livret de famille _____

Futur domicile conjugal _____

Contrat de mariage OUI NON (1)

Mariage religieux OUI NON (1)

(1) Cochez les réponses choisies

TEMOINS

Les témoins (**deux au minimum, quatre au maximum**) doivent être, **AGES DE 18 ANS AU MOINS**, parents ou autres, français ou non, savoir signer et **ils doivent fournir une copie de leur carte d'identité ou de leur passeport**.

Leur rôle est très important : ce sont eux qui attestent de l'identité des mariés/mariées le jour du mariage.

1^{er}

NOM :
(Nom de naissance pour les personnes mariées)

EPOUX (SE) ou VEUF (VE) :

PRENOM :

PROFESSION :

AGE :

ADRESSE :

N° RUE

COMMUNE :

DEPARTEMENT :

2^{ème}

NOM :
(Nom de naissance pour les personnes mariées)

EPOUX (SE) ou VEUF (VE) :

PRENOM :

PROFESSION :

AGE :

ADRESSE :

N° RUE

COMMUNE :

DEPARTEMENT :

3^{ème}

NOM :
(Nom de naissance pour les personnes mariées)

EPOUX (SE) ou VEUF (VE) :

PRENOM :

PROFESSION :

AGE :

ADRESSE :

N° RUE

COMMUNE :

DEPARTEMENT :

4^{ème}

NOM :
(Nom de naissance pour les personnes mariées)

EPOUX (SE) ou VEUF (VE) :

PRENOM :

PROFESSION :

AGE :

ADRESSE :

N° RUE

COMMUNE :

DEPARTEMENT :

POUR LES PERSONNES ETRANGERES

DOCUMENTS A DELIVRER

□ **ACTE DE NAISSANCE** (copie intégrale)

→ à demander à la mairie de votre lieu de naissance. Il doit être récent (moins de 6 mois au jour du mariage)

→ les actes d'Etat Civil en provenance de certains pays ne seront pas acceptés s'il ne sont pas légalisés ou revêtus d'une apostille :

- Légalisation à demander soit :
 - au consulat de France dans le pays qui a établi l'acte
 - au consulat du pays concerné présent en France
- Apostille : à demander au Ministère des Affaires Etrangères du pays qui a établi l'acte

□ **CERTIFICAT DE COUTUME OU DE NON REMARIAGE** (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)

Ou **CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE** : (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)

□ **CERTIFICAT DE CELIBAT** (à demander au Consulat ou dans le pays d'origine)

Ou **ATTESTATION DU CONSULAT** précisant qu'il ne délivre pas de certificat, dans ce cas fournir une attestation sur l'honneur avec signature légalisée

POUR LES VEUF ET DIVORCES

- Suite au décès du précédent conjoint joindre la copie de l'acte de mariage et la copie de l'acte de décès.
- Suite à un divorce : joindre l'acte de mariage portant la mention du divorce

POUR LES REFUGIES OU APATRIDES

Fournir un acte de naissance (daté de moins de trois mois au jour du mariage) et un certificat de coutume. Ces deux documents sont à demander à :

L'OFPPRA
45, rue Maximilien-Robespierre
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél : 01-48-76-00-00

Dans tous les cas, une attestation sur l'honneur de célibat devra être signée en Mairie.

Tous les documents rédigés en langue étrangère doivent être **impérativement et intégralement traduits** par un traducteur assermenté par les tribunaux français. Cette exigence vaut également pour tous les **tampons et/ou annotations** qui pourraient apparaître sur chacune des pièces produites pour le dossier.